



VERBAND SCHWEIZERISCHER PHILATELISTEN-VEREINE
FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS PHILATÉLIQUES SUISSES
FEDERAZIONE DELLE SOCIETÀ FILATELICHE SVIZZERE
UNION OF SWISS PHILATELIC SOCIETIES
Mitglied / membre / membro / member FIP & FEPA

Gegründet 1890
Fondée en 1890
Fondata nel 1890
Founded in 1890

Directives concernant les membres individuels de la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses (F.S.P.S.)

1. Introduction

Toute personne âgée de 18 ans au minimum, domiciliée en Suisse ou à l'étranger, peut être admise comme membre individuel.

2. Admission

Celle-ci se fait via le site web de la fédération ou par écrit auprès du comité central. L'admission se fait après examen par le comité central de la FSPS.

3. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle de 68 francs pour les membres domiciliés en Suisse et de 98 francs pour les membres domiciliés à l'étranger est due dans les 30 jours suivant l'admission en tant que membre individuel.

4. Prestations

Le membre individuel de la Fédération a droit aux prestations annuelles suivantes:

	membre individuel résidant en:	
	Suisse	Etranger
- Abonnement annuel au Journal philatélique suisse	oui	oui
- Invitation à chaque exposition de la Fédération y compris l'envoi du catalogue d'exposition par le secrétariat	oui	oui
- Assurance exposition de la fédération (Baloise)	oui	oui
- Assurance de protection juridique de la CAP (Suisse et Liechtenstein)	oui	non
- Autorisation de participer dans les classes de concours aux expositions de la Fédération en Suisse	oui	oui

Mis à part ces prestations, les membres individuels ne peuvent pas prétendre à d'autres prestations.

Si un membre individuel souhaite prendre part à la vie de la Fédération, il a la possibilité de demander son admission dans une des sections de la Fédération.

5. Démission

Toute démission doit être annoncée, au plus tard, un mois avant le début d'une nouvelle année d'affiliation.

6. Exclusion, radiation

Pour des motifs impérieux ou si le membre ne respecte plus ses obligations financières, le comité central de la Fédération est en droit de l'exclure.

Ces directives ont été adoptées lors de l'Assemblée ordinaire des délégués du 5 novembre 2022 à Soleure. Elles remplacent tous les règlements précédents et entrent immédiatement en vigueur.

Le président central:

Rolf Leuthard

Le vice-président central :

Roberto Lopez